



DASSAULT

AVIATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-PS/MB/MDs-N°10/0025

**AVENANT A L'ACCORD DU 23 JUIN 2008
RELATIF A LA GESTION DU 0,08 POUR MILLE**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Jean-Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et
des Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

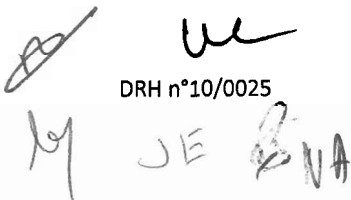
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les règles de gestion du 0,08 pour mille, permettant à tout salarié
qui le souhaite de participer à des stages ou sessions de formation économique et sociale ou
de formation syndicale, sont définies par un accord d'entreprise.

Cet accord étant à durée déterminée, jusqu'au 31 décembre 2010, les parties se sont
rencontrées et ont arrêté les mesures ci-dessous mentionnées.

DRH n°10/0025



Article 1

L'accord du 23 juin 2008, relatif à la gestion du 0,08 pour mille, est prorogé pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2

Une négociation aura lieu dans le courant du deuxième trimestre 2011, en vue de définir les règles de gestion du 0,08 pour mille applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011, et est conclu pour une durée de un an.

Article 4

En application de l'article D.2231-2 du Code du travail, le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne.

Fait à Saint-Cloud, le 24 janvier 2011

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

J-J. CARA

C.F.D.T.

M. R. DUCREUX

U

C.F.E.-C.G.C.

M. S. MARTY

C.F.T.C.

M.

Gilles ROUSSEAU

JE

C.G.T.

M.

Jacques VAN

NA

C.G.T.-F.O.

M. Nicolas Amauger